

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Fonction publique

Objet Modification du tableau des effectifs - Création de postes
2026DE09FP140

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Il est proposé au conseil municipal de créer 2 postes de policier municipal pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de La Talaudière, notamment en :

- Effectuant des rondes régulières et en prévenant les incivilités (écoles, marchés, zones sensibles)
- Assurant une présence communale complémentaire à la Police Nationale, au plus près des attentes des habitants
- Gérant de manière polyvalente la salubrité, la circulation et l'exécution des arrêtés municipaux
- Améliorant la qualité de vie des Talaudiérais.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux.

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer les créations d'emplois approuvées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (21 Pour et 7 contre)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Crée, à compter du 1^{er} octobre 2026, 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Annie DOMENICHINI

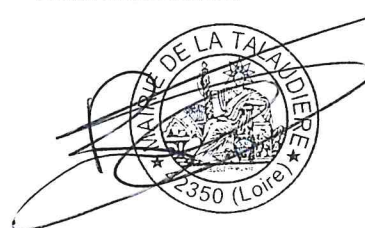


Publiée le : 05/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,

Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr